

Question présentée par le député :

M. Thomas Bläsi

Date de dépôt : 9 janvier 2015

Question écrite urgente

Grève des notes ou quand les revendications des uns hypothèquent l'avenir des autres

L'ouverture des frontières et du marché du travail soumet nos jeunes fraîchement sortis de formation à la concurrence acharnée de ressortissants de l'UE extrêmement qualifiés, disposant souvent d'une solide expérience professionnelle.

C'est dans ce contexte difficile pour nos jeunes que le comité de l'Union du corps enseignant secondaire genevois (UCESG) a voté à l'unanimité un préavis de grève partielle reconductible de non-remise des notes semestrielles de janvier 2015 dans tous les établissements de l'enseignement secondaire II.

Concrètement, le chantage opéré par ces syndicalistes jusqu'au-boutistes soucieux de défendre leurs privilèges empêchera l'administration d'établir les bulletins scolaires d'élèves amenés à se retrouver prochainement sur un marché du travail saturé par une abondance de candidats extra-nationaux. Loin d'être anodine, la transmission écrite des notes est nécessaire aux élèves pour qu'ils puissent poursuivre leurs études ou leur carrière professionnelle.

Ce coup de force syndical inquiète les élèves à la veille de leurs épreuves trimestrielles. Les revendications syndicales restent incomprises, d'autant plus que l'étude Pisa tend à démontrer que c'est l'efficacité générale d'un système – et non pas uniquement la somme des moyens attribués – qui se traduit dans les résultats obtenus par les élèves.

L'accord passé entre le précédent gouvernement et les syndicats d'enseignants n'a, sauf erreur, pas été remis en question par le nouveau gouvernement. Si une décision du Conseil d'Etat avant le vote du budget aurait été prématurée, le gouvernement devrait maintenant communiquer sans délai sa position étant donné la situation et les questions que se posent

légitimement certains enseignants face aux allégations proférées par leurs syndicats.

Mes questions sont les suivantes :

- 1) *Quelles sanctions le Conseil d'Etat envisage-t-il de prendre à l'égard des enseignants refusant de remettre les notes semestrielles ?*
- 2) *Comment le droit des élèves à obtenir un acte attaquant sera-t-il assuré si leurs notes semestrielles ne leur sont pas remises ?*
- 3) *Comment le DIP compte-t-il faire face aux conséquences juridiques de la non-délivrance de bulletins de notes ?*